



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Récépissé de déclaration de changement d'exploitant
Société VERTUMNUS
Commune d'Hermes**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;
Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R. 511-9 à R. 511-10 du Code de l'environnement ;
Vu l'article R. 512-68 du Code de l'environnement relatif aux conditions de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2010 autorisant la société TROPICANA à exploiter des installations de fabrication de jus de fruit sur le territoire de la commune de Hermes ;
Vu le changement d'exploitant au profit de NEWCO HRMS à compter du 31 décembre 2018 ;
Vu le courriel du 13 mars 2019 informant l'autorité préfectorale d'un changement d'exploitant au profit de HERMES BOISSONS ;
Vu le courrier du 17 avril 2023 par lequel Mme Nathalie LEROY, en qualité de Responsable d'Exploitation du site VERTUMNUS d'Hermes (60370), dont le siège social est situé au 24 rue Auguste Chabrières à Paris (75015), déclare que la société VERTUMNUS (RCS Paris – 950 918 466) exploite, depuis le 28 mars 2023, les installations précédemment exploitées par la société HERMES BOISSONS (RCS Beauvais – 843 937 376) à Hermes ;
Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement en date du 5 juin 2023 suite à la déclaration susmentionnée ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

DÉLIVRE

à la société VERTUMNUS (RCS Paris – 950 918 466), récépissé de sa déclaration de changement d'exploitant pour l'exploitation des installations initialement exploitées par la société HERMES BOISSONS (RCS Beauvais – 843 937 376) situées sur le territoire de la commune de Hermes.

Il est de la responsabilité de l'exploitant de se référer aux arrêtés ministériels, relatifs aux prescriptions générales, applicables au titre des rubriques de son activité.

Les conditions de fonctionnement de l'établissement, imposées au prédécesseur en nom, restent applicables.

Fait à Beauvais, le – 8 AOUT 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable adjointe du bureau de
l'environnement

Sandrine VILLAIN